

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BLVV

N° 2024-37

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 24

Nombre de Conseillers
Votant : 31

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Eulalie RUS, Mme Elisabeth DELACROIX donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à Mme Claire USCLAT, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

Monsieur Ludovic GERMAIN est secrétaire de séance

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2024-2030: "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville, conclus entre l'Etat et les communes afin de mettre en œuvre la politique de la ville.

Le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 a actualisé les modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, dans un objectif de rationalisation et de recentrage de la politique urbaine en faveur des territoires les plus en difficulté.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains a défini les modalités calendaires et méthodologiques de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville.

1) La méthode d'élaboration du contrat de ville 2024-2030

Ce nouveau contrat de ville doit comporter un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Ce contrat de ville ne sera, par conséquent, plus organisé en piliers, mais recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240319-DEL202437-DE

Berger
Levrault

2) Les enjeux prioritaires du contrat de ville 2024-2030

Cette politique de la ville consiste à mobiliser, organiser et structurer les interventions publiques sur les territoires définis comme prioritaires en raison des difficultés que rencontrent leurs habitants et sur la base de diagnostics partagés élaborés avec les partenaires sociaux et les habitants. Et ce, afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires.

Les partenaires liés par ce cadre contractuel, s'engagent, à partir d'objectifs généraux et de projets de quartiers, à intervenir sur un territoire et à mettre en œuvre un certain nombre d'actions relevant des problématiques relevées. Il s'agit donc d'une politique transversale, globale et interministérielle.

3) L'identification des quartiers du contrat de ville 2024-2030

L'identification des nouveaux 1362 quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de la pauvreté, au regard du revenu annuel médian et du seuil de pauvreté.

A L'Isle sur la Sorgue, le quartier prioritaire nommé par l'Etat « Quartier Rebenas, les Vallades, le Clos St Michel, les Capucins » a été retenu.

Compte tenu des travaux et réflexions déjà menés sur ce territoire, un diagnostic partagé avec les acteurs, partenaires institutionnels et représentants des habitants du quartier prioritaire a été conduit autour de 5 thématiques qui constitueront les axes de travail du contrat de ville :

1. Emploi et entrepreneuriat
2. Education et jeunesse
3. Emancipation (accès aux droits ; mobilité)
4. Santé
5. Dynamiques citoyennes - Vie de quartier - Cadre de vie

Le contrat de ville ci-joint intègre l'ensemble de ces éléments. Cependant les engagements financiers des partenaires signataires n'ont pas encore été communiqués et ne sont donc pas intégrés à ce stade. Ils feront l'objet d'un avenant au présent contrat, qui comportera également la définition d'un projet de quartier impliquant l'ensemble des parties prenantes du contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,

Vu l'avis de la commission des affaires sociales, santé du 11 mars 2024

Considérant que le contrat de ville 2024/2030 met en visibilité les dynamiques et les priorités propres à chaque quartier,

Article 1 : D'approuver le contrat de ville, « Engagements quartiers 2024 – 2030, annexé à la présente délibération,

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondant au budget communal,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat visé à l'article 1^{er} ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation : 07 mars 2024

Date d'affichage : Publiée le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance



Ludovic GERMAIN

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 084-218400547-20240319-DEL202437-DE